

Dossier n° : PC 044 164 25 01026  
Accordé le : 04/12/2025

**Commune de  
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**

**Demande de transfert d'un permis de construire en cours de validité**

Reçue le 17/12/2025

Déposée par : Madame Audrey CHASSERIAU, représentant AIRIS

PAYS DE LOIRE

Demeurant : 14 rue Alek Plunian

35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

Représenté(e) par : Madame CHASSERIAU Audrey

Sur un terrain situé : Maison Bertin

Référence(s) cadastrale(s) : 164 E 2479, 164 E 2480

Surface de plancher créée : 648,28 m<sup>2</sup>

**TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
accordé au nom de la commune**

**Le maire de Saint-Hilaire-de-Chaléons,**

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC 044 164 25 01026 accordé le 4 décembre 2025 pour la construction de deux bâtiments accolés (comprenant des bureaux et un entrepôt pour l'exercice d'une activité du secteur tertiaire) et d'annexes (abris), l'édification de clôtures, des aménagements extérieurs et la pose de panneaux solaires en toiture de l'entrepôt et comme ombrières au-dessus des stationnements d'une surface de plancher de 648,28 m<sup>2</sup>, sur terrain cadastré section 164 E 2479, 164 E 2480, sis Maison Bertin,

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisé, formulée par Madame Audrey CHASSERIAU, représentant AIRIS PAYS DE LOIRE, et l'accord de Monsieur Jérôme PERSON, représentant la SAS AP3, sur ce transfert,

**ARRETE**

**Article 1 :** le permis de construire n° PC 044 164 25 01026 accordé à la SAS AP3 est transféré à AIRIS PAYS DE LOIRE.

**Article 2 :** les réserves et les prescriptions du permis de construire d'origine sont maintenues en ce qu'elles sont liées au présent transfert de permis.

**Article 3 :** les diverses taxes et participations financières attachées à l'objet du transfert du permis sont transférées au nouveau bénéficiaire du permis.

**Article 4 :** le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Audrey CHASSERIAU, représentant AIRIS PAYS DE LOIRE,
- Monsieur Jérôme PERSON, représentant la SAS AP3



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'une notification au demandeur et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Publié le : 04/12/2025 14:00 (Europe/Paris)

Par : JP

[https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents\\_administratifs/49716](https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/49716)